

BOUHET

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL REUNION DU LUNDI 4 AVRIL 2022

L'an deux-mille-vingt-deux, le quatre avril, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Christophe RAULT, Maire, dans la salle des fêtes de Bouhet en raison de la pandémie de COVID 19.

Etaient présents : MM. Christophe RAULT, Jean-Daniel RODRIGUEZ, Pascal CHAUVEAU, Pierre-Yves MERCKEL, Aurélien GENTES, Yves LAMOUREUX et David ARRIF, et Mmes Florence VILLAIN, Isabelle SIMONNEAU, Séverine LAMOUREUX, Monique BRIFFAUD et Sandra SEIGNEURET.

Absents excusés : MM Yanick DIOCLES, Louis-Marie COUDRIN et Richard INES

Secrétaire de séance : Mme Florence VILLAIN

Invitée : Mme Sandrine PÉROTIN, Secrétaire.

Date de convocation : mercredi 30 mars 2022.

Le procès-verbal de la séance de conseil municipal ordinaire du 7 mars 2022 a été transmis à l'ensemble des membres du conseil municipal. Il n'y a pas de commentaires, le procès-verbal du Conseil Municipal du 7 mars 2022 est approuvé à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR :

CIMETIÈRE :

1. Choix des monuments funéraires et détermination des tarifs (délib.)
2. Approbation du Règlement Intérieur (délib.)
3. Décision sur la mise aux normes du jardin du souvenir

FINANCES PUBLIQUES :

4. Solidarité UKRAINE : avis sur une subvention exceptionnelle de la commune.
5. Vote des taux des impôts locaux (délib.)

URBANISME / VOIRIE / PROJETS :

6. Décisions du maire pour le Droit de Prémption Urbain
7. Dernières nouvelles de la réparation de la cloche de l'église Saint Laurent
8. Projets en cours : point de situation.
9. Voirie :
 - a. Pose de balises « flexibles » rétro-réfléchissantes
 - b. Rebouchage de trous

ÉCOLE :

10. Achat plastifieuse, Fête de l'école et kermesse le 25 juin 2022.
11. Turn-over des agents périscolaires
12. Retour sur le conseil d'écoles du 22 mars 2022

QUESTIONS DIVERSES :

13. Elections présidentielles 10 et 24 avril 2022 :
 - a. Détermination des titulaires et suppléants.
 - b. Préparation du bureau de vote le samedi 9 avril 2022 par les élus.

INFORMATIONS DIVERSES :

14. Date à prévoir pour la commission « Fêtes publiques – Cadre de Vie »
15. Réalisation d'une médaille de la commune.

TOUR DE TABLE.

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à tout le monde.

CIMETIÈRE :

1. Choix des monuments funéraires et détermination des tarifs (délib.)

Lors d'un précédent Conseil municipal, il avait été évoqué d'acquérir un nouveau colombarium et/ou des cavurnes. Monsieur le Maire demande aux élus de choisir quels monuments acheter et en quelle quantité. Pour mémoire, il a été validé lors du vote du Budget Primitif 2022 un crédit de 13 500 € correspondant à 8 cases de colombarium et 6 cavurnes (et 3 415 € pour la mise aux normes du jardin du souvenir qui sera abordé plus loin).

Monsieur le Maire laisse la parole à M Rodriguez qui indique la prévision au budget de 8 cases de colombarium et de 6 cavurnes. Il précise que le Jardin du souvenir n'est pas mis en valeur. Sa remise aux normes ainsi que les monuments funéraires sont inscrits au budget dans la section investissement.

Monsieur Rault explique que, suite à des demandes diverses de la part d'administrés, il faut du choix. C'est pourquoi il est proposé l'achat d'un colombarium 8 cases et de 6 cavurnes. Monsieur Rodriguez informe le conseil qu'il faut délibérer sur les tarifs et le choix des monuments. Monsieur Chauveau précise que les tarifs n'ont jamais été revu depuis 2017. Monsieur Rault pense qu'il faut un tarif équitable et équilibré par rapport aux différentes communes alentours et propose un tarif entre 500€ et 600€.

Madame Briffaud demande la distance entre 2 cavurnes afin de savoir s'il est possible d'y déposer des fleurs ou des plaques. Monsieur Rault lui répond que le secrétariat se renseignera, mais que cela dépend de l'espace dont dispose la Mairie. Monsieur Chauveau précise qu'il doit exister des normes.

Monsieur Rodriguez explique la mise en valeur du Jardin du souvenir : taillage des arbres et arbustes, avancement de la stèle, mise en place d'une stèle de marquage, d'un puits de cendres et aménagement avec du Pouzzolane, des galets blancs et des bordures en granit.

Le conseil municipal décide l'achat d'un colombarium 8 cases et de 6 cavurnes.

Monsieur Rault reviendra sur la délibération des tarifs après le vote du taux des impôts locaux. Madame Villain s'interroge sur un tarif unique entre les cases de colombarium et les cavurnes. Monsieur Gentes propose des cavurnes pour 30 ans à 300€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- ❖ **DÉCIDE de fixer le prix des concession cinquantenaires à :**
 - **Une tombe, soit 2 mètres carrés : 150 euros**
 - **Deux tombes, soit 4 mètres carrés : 300 euros**
 - **Trois tombes, soit 6 mètres carrés : 450 euros**
 - **Quatre tombes, soit 8 mètres carrés : 600 euros**
- ❖ **DÉCIDE de fixer le prix des cases de colombarium trentenaires à 500 euros.**
- ❖ **DÉCIDE de fixer le prix des cavurnes trentenaires à 300 euros.**

2. Approbation du Règlement Intérieur (délib.)

Le projet de règlement Intérieur du cimetière a été transmis aux élus à l'appui de la convocation. Monsieur le Maire demande s'il y a des amendements ou des modifications à apporter au document avant son approbation.

Monsieur Merckel souligne le travail fourni par M Rodriguez et Mme Pérotin. Monsieur Gentes approuve, en ajoutant que le document est complet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

❖ **ACCEPTE le règlement présenté, amendé,**

❖ **DIT que sera établi un arrêté municipal pour la mise en œuvre de ce règlement**

3. Décision sur la mise aux normes du jardin du souvenir

Un espace cinéraire avec un jardin du souvenir existe dans le cimetière communal de Bouhet, même si l'obligation d'installation n'est faite qu'aux communes de plus de 2 000 habitants.

Art. 2223-1 du CGCT, loi N° 2008-1350 du 19 décembre 2008 art. 14 :

« Chaque commune ou chaque établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de cimetières dispose d'au moins un cimetière comprenant un terrain consacré à l'inhumation des morts et, dans les communes de 2 000 habitants et plus ou les établissements publics de coopération intercommunale de 2 000 habitants et plus compétents en matière de cimetières, d'au moins un site cinéraire destiné à l'accueil des cendres des personnes décédées dont le corps a donné lieu à crémation. »

Selon l'Art. 2223-2 du CGCT, loi N° 2008-1350 du 19 décembre 2008 art. 15 :

« ...Le site cinéraire destiné à l'accueil des cendres des personnes décédées dont le corps a donné lieu à crémation comprend un espace aménagé pour leur dispersion et doté d'un équipement mentionnant l'identité des défunts, ainsi qu'un columbarium ou des espaces concédés pour l'inhumation des urnes. »

Il s'agit de s'interroger sur la mise aux normes de cette aire de dispersion des cendres des défunts. De plus amples informations seront données en séance.

Monsieur le Maire demande l'avis de l'ensemble du conseil sur la rénovation, la mise en valeur et la mise aux normes du Jardin du souvenir. Monsieur Chauveau demande si le prix est bien de 3415€. Monsieur Rodriguez lui confirme ce tarif en réexpliquant les travaux qui seront effectués. Madame Briffaud ajoute qu'à Mireuil, ils ont mis en place un livre plastifié avec le nom des personnes dont les cendres ont été dispersées. Monsieur Rodriguez lui répond que cela peut être mis en place, néanmoins un registre en Mairie devra être ouvert et tenu pour les personnes dont les cendres ont été dispersées et dont les familles ne veulent pas inscrire le nom sur la stèle. Il indique également que le règlement sera affiché au cimetière après approbation du règlement par le conseil.

FINANCES PUBLIQUES :

4. Solidarité UKRAINE : avis sur une subvention exceptionnelle de la commune.

Lors du Conseil Communautaire du 15 mars 2022, une subvention de 1 500 euros a entre autre été votée par les élus communautaires au profit de la Fédération Nationale de la Protection Civile qui pilote de nombreuses actions en faveur de la population ukrainienne.

La Communauté de Communes Aunis Sud relaie encore quelques informations relatives à l'association Sourires d'Ukraine qui est impliquée depuis 2003 dans le parrainage d'enfants ukrainiens, Sourires d'Ukraine (association loi 1901) se doit de modifier son mode d'action.

Le 9 mars 2022, un bus rempli de denrées alimentaires, de produits de soin et d'hygiène, de vêtements a pris la route en direction de la Pologne pour porter assistance aux réfugiés. Il fera retour avec à son bord des femmes et des enfants.

Un second voyage est d'ores et déjà prévu pour la semaine suivante. Par la suite, des camions de matériel prendront le relais.

Un appel à la générosité pour aider à financer ces trajets mais aussi l'accueil sur place des réfugiés en Haute Saintonge a donc été lancé.

En effet, bien que les logements soient prêtés, il faut immanquablement compléter leurs équipements (vaisselle, linge de maison...) mais également penser au matériel de classe pour la scolarisation des enfants et à tant d'autres besoins...

Monsieur le maire souhaite savoir si les élus communaux souhaitent à leur tour apporter un soutien financier. Il rappelle que lors du dernier conseil, il avait été approuvé l'achat d'un drapeau ukrainien en signe de solidarité et il souhaiterait le point de vue du conseil sur l'aide que la commune peut apporter à cette cause.

Cette aide a été évoquée en conseil communautaire à la CDC Aunis Sud, mais il n'y a pas eu de suite donnée. Monsieur Rault ajoute que cette aide n'a pas été inscrite au budget, que c'est le geste qui compte et qu'il faut que chaque commune fasse en fonction de son budget. Monsieur Merckel est d'accord. Monsieur Chauveau propose une aide de 100, voir 150€. Monsieur Gentes et Madame Lamoureux s'inquiètent sur la destination de cet argent et demandent s'il n'est pas possible d'acheter du matériel scolaire directement. Madame Villain répond qu'il faudrait savoir dans quelle école les enfants seraient scolarisés. Elle indique également qu'il faut faire attention aux familles qui se portent volontaires pour héberger des familles ukrainiennes car elles pourraient vite se lasser compte tenu de la charge financière que cela représente. Monsieur Rault propose de verser une subvention de 200€ à la protection civile ou à la Croix Rouge. Le conseil municipal approuve ce montant. Madame Villain ajoute qu'il faudra peut-être refaire ce geste dans quelques temps car nous ne connaissons pas la durée du conflit.

5. Vote des taux des impôts locaux (délib.)

Ces votes doivent être entérinés avant le 15 avril 2022.

L'article 16 de la loi n° 2019-1479 de finances pour 2020 avait prévu la suppression progressive de la Taxe d'Habitation sur les résidences principales et un nouveau schéma de financement des collectivités territoriales.

Le produit de cette taxe a été dès 2021 perçu par l'État en lieu et place des communes notamment. Ainsi, les Conseils Municipaux ne sont pas amenés à voter le taux de cette taxe.

La Taxe Foncière Propriétés Bâties (TFPB) devient le nouveau pivot, en remplacement de la Taxe d'Habitation. Les Conseils départementaux ne percevront plus la TFPB, le produit de cette taxe revenant aux communes.

En 2021 le taux pour la Taxe Foncière bâtie était de 40,75 % (taux communal cumulé au taux départemental).

Le taux communal de la Taxe Foncière Propriétés Non Bâties (TFPNB) était de 79,95 %

Depuis 2021, la réforme a conduit à déterminer un **Coefficient correcteur communal** suite à la suppression de la Taxe d'Habitation. La commune de Bouhet est surcompensée à hauteur de 55 537 €.

Ainsi, **le montant prévisionnel des produits attendus pour 2022, au titre de fiscalité directe locale, s'élève à 288 241 €** (contre 280 764 € en 2021, **et ce à taux constant**).

Considérant les besoins financiers de la commune et la volonté de ne pas augmenter les charges des habitants, Monsieur le Maire propose le maintien des taux communaux sur la taxe foncière propriétés bâties et taxe foncière propriétés non-bâties, la commune étant surcompensée de la suppression de la Taxe d'Habitation.

Pour information, les taux plafond sont définis pour 2022 :

- à 117,28 % pour la TFPB
- à 132,29 % pour la TFPNB

Par rapport aux prévisions budgétaires :

	Prévu BP 2022	Réel	Différence
TH Vacants	4 400 €	4 697 €	+ 297 €
TF Bâti	220 500 €	217 855 €	- 2 645 €
TF Non Bâti	55 100 €	57 804 €	+ 2 704 €
Allocation compensatrice	7000 €	7 885 €	+ 885 €
		TOTAL	+ 1 241 €

Monsieur Rault rappelle que c'est le souhait de la municipalité de garder une stabilité du taux des taxes sur le mandat et que cette année, la commune est surcompensée. Il demande au conseil si la commune garde des taux identiques.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- ❖ **DÉCIDE de maintenir constants les taux d'imposition pour 2022 des deux taxes directes locales (taxe foncière bâti et taxe foncière non-bâti)**
 - **Taxe Foncière Propriétés Bâties : 40,75% (dont 21,50% du taux départemental)**
 - **Taxe Foncière Propriétés Non Bâties : 79,95%**
- ❖ **DIT que ces taux sont pris en compte sur l'exercice budgétaire 2022.**

URBANISME / VOIRIE / PROJETS :

6. Décisions du maire pour le Droit de Prémption Urbain

Monsieur le Maire a décidé de renoncer au droit de préemption urbain sur les propriétés suivantes :

- ◆ 4, rue des Alouettes, propriété cadastrée C 648. Superficie totale : 634 m².
- ◆ 8, rue des pinsons, propriété cadastrée C 674. Superficie totale : 817 m².

7. Dernières nouvelles de la réparation de la cloche de l'église Saint Laurent

Monsieur le Maire et monsieur Rodriguez ont reçu Monsieur David Labiche, Conseiller Régional Nouvelle-Aquitaine à ce sujet, le mercredi 30 mars 2022. Ils transmettront en séance les dernières avancées du dossier.

Monsieur Rault rappelle les faits : en 2021, par échange de mail avec la DRAC, une subvention de 50% du montant de la réparation de la cloche classée (tout comme l'église) est accordée. L'entreprise retenue pour ces réparations n'a pu intervenir en 2021. La reconduction de la subvention a donc été demandée pour cette année. Or, la DRAC réclame le dossier initial et informe monsieur le Maire que si subvention il y a, elle ne sera pas pour cette année, mais pour 2023. Monsieur Rault a donc saisi Monsieur Labiche afin qu'il aide la commune. Il a également contacté Monsieur Stéphane Villain, qui est Vice-Président du conseil départemental de la Charente-Maritime. Il devrait intervenir auprès du service de la sauvegarde du patrimoine. La commune devrait avoir une subvention plus importante par le département que par la DRAC. Monsieur Rodriguez a retrouvé des documents dans les archives concernant l'église, ce qui permettra d'enrichir le dossier des demandes de subvention. Monsieur Rault affirme la détermination de la commune quant à la réfection de cette cloche et à l'obtention des subventions. En effet, il regrette de ne pouvoir profiter de notre belle église, fermée pour des mesures de sécurité. Monsieur le Maire garde espoir sur la suite favorable de ces demandes. Monsieur Rodriguez explique, qu'à l'époque de Monsieur Brandy, ancien Maire de Bouhet, une demande de subvention pour la réparation de la cloche avait été déposée auprès de Monsieur Douste-Blazy, ministre de la culture en 1995. Il indique aussi qu'une chasuble remarquable appartenant à la commune est classée trésor national, mais il se trouve dans un musée à La Rochelle. Monsieur Merckel complète en disant que la chasuble est en taffetas blanc.

8. Projets en cours : point de situation.

Une réunion est prévue le jeudi 31 mars 2022 concernant ces projets. Monsieur le Maire détaillera en séance ce qui s'y est dit.

Monsieur Rault indique que Monsieur Naudin affirme que le budget fonctionnement est correct et que le budget investissement est sans soucis permettant de concrétiser les projets en cours. Monsieur Rault expose les différents projets :

- Le bâtiment 6/8 rue Leconte : le salon de coiffure est en bonne voie, la mairie va pouvoir conclure la vente. Monsieur Rodriguez a demandé des devis à différents géomètres, qui vont du simple au double pour un bornage et des relevés topographiques.
- Future maison paramédicale : 1 infirmière libérale de Virson attend avec impatience de pouvoir s'installer, une pédicure-podologue et une kinésithérapeute, souhaitent venir à Bouhet. Cette dernière est également professeur de yoga et de Pilate. Monsieur Rault la mettra en relation avec M Jardino car leur professeur de yoga arrête sa prestation. La kinésithérapeute a besoin de 40m². Le Maire d'Anais lui propose un loyer de 200 à 250€ par mois, mais la kinésithérapeute reste intéressée par

Bouhet car la commune se développe. Monsieur Rault s'est entretenu avec le Maire d'Anais afin que la situation ne crée pas de tension avec la commune de Bouhet.

- Entre les 40 m² de la kinésithérapeute, les 15 m² de l'infirmière et les 20 m² de la podologue, la maison paramédicale est remplie.

Madame Lamoureux informe le conseil qu'elle a demandé à deux médecins remplaçants si cela les intéressait de venir sur la commune de Bouhet, malheureusement, ils ne le souhaitent pas. Monsieur Rault la remercie pour sa démarche et ajoute que petit à petit les médecins s'intéresseront à la commune afin de s'y installer, mais dans un autre bâtiment. Monsieur Baudon aidera la commune de Bouhet dans ses démarches.

- Bâtiment Chagnaud : le projet multiservices avance à grands pas. Il sera plus visible de la route, vu la contexture des lieux et le nombre important de véhicules circulant dans la commune. Le multiservices s'achalandra en fonction des services déjà existants. La FDJ attend la construction du bâtiment pour définir leur emplacement et fournir le matériel. En ce qui concerne la vente du tabac, seules les communes de plus de 3 000 habitants peuvent en effectuer la demande. Celle que la commune possédait a été vendue à l'île de Ré. Néanmoins, comme une demande de licence 3 sera faite, si une personne consomme des boissons, elle pourra acheter du tabac. Seules contraintes : tabac enfermé dans un tiroir, pas plus de 20 kilos dans le multiservices et une cartouche maximum par consommateur.
- Bâtiment qui jouxte les toilettes publiques : Monsieur Chauveau a accepté la vente du bâtiment pour 29 000€. Le compromis sera signé rapidement chez le notaire. Aucune destination pour le moment, mais au moins le bâtiment devient propriété de la commune.

Monsieur Rault souligne sa satisfaction envers Monsieur Naudin. Ce dernier a fait remarquer que la SEMDAS est un organisme public qui travaille bien mais dont les délais sont très longs. Monsieur Rault a contacté le directeur de la SEMDAS qui est désolé de l'attente. De plus, Monsieur Rault indique que la SEMDAS est un « faux cadeau » : certes, c'est un service public, mais il n'est gratuit que dans le rôle de conseil, par contre, dès que ce service passe en maître d'ouvrage, cela devient payant. Une rencontre avec un architecte est prévue le 14 avril. Cet architecte est en capacité d'effectuer la totalité du travail. La réunion du 31 mars avec Monsieur Naudin et la kinésithérapeute a été très productive.

- En ce qui concerne Le clos Saint Laurent, Monsieur Buisson, représentant de Nexity, s'entretient régulièrement au téléphone avec Monsieur Rault afin de le tenir au courant de l'avancée de cette partie du lotissement. En effet, tant que 80% des ventes de terrains ne seront pas actées chez le notaire, la commune ne peut lancer le démarrage du lotissement communal.

9. Voirie :

a. Pose de balises « flexibles » rétro-réfléchissantes

Monsieur le maire et son exécutif souhaitent installer des balises « flexibles » rétro-réfléchissantes au niveau des places de parking matérialisées le long des rues du Bief, du pont des Arceaux et Leconte.

Monsieur Rault souligne le nombre important de véhicules qui roulent vite dans la commune. De nombreux camions traversent également la commune alors que cette dernière est interdite à la circulation des poids lourds de plus de 3T5. Les administrés sont de plus en plus nombreux à se plaindre de la situation. La gendarmerie intervient régulièrement, mais elle ne peut pas s'occuper exclusivement de la commune de Bouhet. Une première solution est la mise en place de poteaux qui se plient, la deuxième, si la première ne suffit pas, sera d'installer des poteaux fixes. Monsieur Chauveau pense que c'est une dépense excessive (environ 1 500€) pour quelques contrevenants. Monsieur Rault lui répond qu'une jurisprudence récente stipule que se garer sur un trottoir est interdit, que rouler sur des places de stationnement matérialisées est interdit, encore plus quand des réhausses existent. Monsieur Chauveau dit que c'est toujours la même personne qui se plaint. Madame Lamoureux signale que les gens passent sur le trottoir en voiture pour éviter la réhausse. Monsieur Chauveau dit qu'il craint que les gens accélèrent afin de passer plus vite et éviter les réhausses. Monsieur Rault rétorque que c'est la commune qui sera responsable en cas d'accident et rappelle que l'installation des balises est la première étape avant d'installer des chicanes en béton.

En ce qui concerne le rond-point, Mesdames Lamoureux et Briffaud, ainsi que Monsieur Rault s'accordent pour dire que les automobilistes roulent dessus, voire carrément à gauche, ce qui est passible d'une amende de 135€. Il faudrait une intervention de la gendarmerie pour verbaliser sans distinction les automobilistes en infraction. Ce rond-point doit rester franchissable pour les autocars et les engins agricoles.

Monsieur le Maire propose à Monsieur Arrif d'installer des barrières devant la boulangerie afin de sécuriser les abords. Monsieur Arrif est favorable à cette suggestion. Madame Lamoureux constate qu'il y a de plus en plus de poids-lourds qui ne respectent pas la limitation à 30 km/h. Monsieur Chauveau se demande si cela n'est pas la conséquence des travaux sur la commune d'Anais. Monsieur Rault lui répond par la négative et Monsieur Gentes ajoute que le bas-côté de la route de Blaméré est très abimé alors que c'est l'itinéraire des poids-lourds. La route qui leur est dédiée n'est pas adéquate. Monsieur Rault indique néanmoins, que des panneaux d'interdiction aux camions de 3T5 sont installés aux Haies, au croisement de Chambon, ... et il trouve cela dommageable pour l'investissement consenti dans la réfection du centre bourg. Monsieur Chauveau l'informe que la bande de roulement est trop bien réalisée, d'où l'emprunt de ce parcours par les camions. Monsieur Arrif demande s'il ne serait pas possible d'effectuer un marquage au sol : 30 km/h, comme cela avait été évoqué par Monsieur Lamoureux. Ce dernier demande s'il serait possible d'installer des grilles également devant la salle des fêtes. Monsieur Rodriguez répond que la grille coûte 250€ et Monsieur Rault ajoute que les voitures roulant sur la bande PMR au niveau du cimetière, il serait judicieux d'installer des barrières de la salle des fêtes jusqu'à la boulangerie afin d'éviter la circulation sur le trottoir. Monsieur Rault constate ces problèmes de sécurité routière dans la commune, et y apporte un intérêt tout particulier afin d'y remédier.

b. Rebouchage de trous

5 tonnes d'enrobé à froid ont été commandés au Syndicat Départemental de la Voirie 17 et livrés mercredi 30 mars 2022. L'agent titulaire et l'agent contractuel recruté au 1^{er} avril 2022 s'attelleront à la tâche rapidement, car des trous à reboucher ont été signalés par des administrés, notamment devant la porte d'entrée de la maison des associations.

Monsieur Rault explique qu'une administrée s'est malheureusement cassé le pied à cause d'un trou situé devant la maison des associations. Les agents ont rebouché les trous sur la place et devant la maison des associations. Monsieur Chauveau est satisfait du travail effectué.

Monsieur Rault en profite pour informer le conseil que Monsieur Rodriguez a fait chiffrer le changement des huisseries (portes, fenêtres et accès PMR) et les travaux électriques (changement de l'éclairage et remplacement des radiateurs actuels par des radiateurs caloporteurs) de la maison des associations. Monsieur Gentes demande auprès de quelles entreprises les demandes ont été faites. Monsieur Rodriguez lui répond que les devis ont été demandés auprès de Monsieur Gay, de l'entreprise Gaudissard et de France Menuisiers, que ces dépenses font parties du budget « fonctionnement ». Monsieur Rault informe l'assemblée que la partie électrique sera assurée en régie par notre agent d'entretien et que la société Apave viendra contrôler la conformité des travaux. Madame Seigneuret demande si des toilettes PMR seront installées. Monsieur Rodriguez lui répond que les toilettes publiques ne sont pas loin de la salle des associations, il n'y aura donc pas de toilettes PMR dans la salle des associations. Monsieur Lamoureux s'interroge sur la pertinence des radiateurs caloporteurs car la salle n'est pas occupée constamment. Monsieur Rodriguez lui répond que ce sont les radiateurs proposés par les électriciens. Il précise que les travaux électriques seront effectués cet automne

ÉCOLE :

10. Achat plastifieuse, Fête de l'école et kermesse le 25 juin 2022.

La plastifieuse de l'école donne des signes de faiblesse, la directrice demande qu'elle soit changée.

La date de la fête de l'école et de la kermesse a été définie au 25 juin 2022.

L'AP3E a demandé de pouvoir se brancher électriquement à l'école et d'avoir accès à un point d'eau. Il leur sera proposé un accès électrique par la chaufferie et l'utilisation du robinet situé dans le local poubelle de la cantine. Des toilettes sèches seront réservées à la CDC Aunis Sud afin de ne pas envahir l'école.

Autre information : les enfants de l'école de Virson, qui seront scolarisés en CP à l'école de Bouhet à partir de septembre 2022 (une quinzaine d'écoliers) seront invités à visiter l'école en juin, la date exacte n'a pas encore été fixée. Les commandes de repas seront effectuées par le secrétariat.

Monsieur Rault explique que vu le peu d'intérêt de la part de Madame Puisais, Inspectrice d'académie, pour Bouhet, la Mairie ne fera qu'appliquer les textes : aucun agent ne gardera des enfants dans une classe en cas d'absence d'un professeur des écoles. Ce matin, la mairie a été informée de l'absence d'une maîtresse jeudi 7 avril, Monsieur Rault a stipulé à la responsable périscolaire qu'elle ne garderait aucun enfant dans la classe.

En ce qui concerne la plastifieuse, Monsieur Rault informe le conseil que si la plastifieuse est indispensable à l'école, la mairie la déduira de leur budget, sinon l'école attendra pour l'acquérir.

Pour la logistique de la Kermesse, il avait été évoqué un possible accès à l'école pour utiliser les toilettes. Monsieur Rault refuse car trop de problèmes de surveillance. Il propose un branchement électrique dans la chaufferie, un point eau dans le local derrière la cantine et d'ouvrir les toilettes derrière le local chasse. Monsieur Rodriguez complète en indiquant que cela a déjà été fait à d'autres occasions. Monsieur Rault indique que la location des toilettes sèches auprès de la CDC est impossible car elles sont réservées de juin à septembre pour le site archéologique de St Saturnin. La mairie fait de son mieux pour que cette journée se passe bien et Monsieur Rault charge Monsieur Gentes de transmettre les informations auprès de l'AP3E. Monsieur Gentes indique que la fête des écoles change de commune tous les ans et que les parents se plaignent quand elle a lieu à Bouhet car il n'y a pas d'ombre sur le terrain et pas de toilettes. Il demande s'il ne serait pas possible de solliciter l'ADAPEI afin de faire la kermesse dans la cour du château. Madame Lamoureux précise qu'une fête déjà eu lieu dans le parc du château avec le relais des assistantes maternelles. Monsieur Merckel se demande s'il n'est pas trop tard pour cette année. Monsieur Gentes lui répond qu'ils n'ont pas besoin de grand-chose, juste un point d'eau et des toilettes, de 9h à 18h. Madame Villain lui demande si la présence d'un food truck est prévu. Monsieur Gentes lui répond que pour l'instant rien n'est arrêté. Monsieur Merckel répond qu'il s'occupe de contacter le foyer.

Monsieur Rault laisse la parole à Madame Villain qui précise que beaucoup de choses ont déjà été dites. Le Conseil d'école a eu lieu le 22 Mars 2022 à la salle des fêtes de Chambon. Monsieur Gentes était également présent, Madame Villain lui dit qu'il pourra intervenir pour compléter ses propos si besoin. Madame Villain expose ce qui a été évoqué :

- Les trois directrices ont exposé leurs projets de sortie : une prévision au Futuroscope pour Chambon et des sorties près de la mer pour Bouhet (port des Barques possiblement) ainsi que des sorties au pôle nature.
- Un bilan des exercices de sécurité a été fait, globalement il n'y a pas eu de gros problèmes, Messieurs Rault, Merckel et Rodriguez ont participé à ceux de Bouhet
- Au niveau des travaux des écoles, l'école de **Bouhet** reste celle qui est la plus neuve et la plus en état. Tous les travaux qui ont été demandés ont été réalisés (gravillonnage de l'allée de CP/CE1, portes manteaux, détecteurs...), il subsiste un rideau cassé (Monsieur Rodriguez indique que le devis est demandé), reste également le problème des boutons poussoirs dans les WC qui ne reviennent pas (débat autour des raisons : calcaire, vieillissement...), l'agent technique est déjà intervenu à plusieurs reprises, il va falloir trouver une solution car sur ce sujet nous engageons des dépenses de fonctionnement puisque nous avons une consommation d'eau importante. Monsieur Gentes demande si la garantie décennale ne pourrait pas intervenir
- Une « boom » serait organisée le 15/04 à la Salle des fêtes de Bouhet de 19 h à 21 h, ainsi que la fête des écoles le 25/06 dont nous avons parlé précédemment
- Les trois directrices ont également tenu à souligner l'absence de l'animateur sportif depuis le début de l'année. Lors de la réunion de l'exécutif, le sujet a été abordé. Madame Villain informe que Monsieur Rault peut expliquer les raisons de ce changement. Monsieur le Maire explique que l'absence des animateurs sportifs de la CDC Aunis-Sud est due à un problème d'arrêt maladie suite à une réorganisation des horaires. Les animateurs, mécontents, se sont mis en arrêt maladie, au détriment des écoles et des relations avec leurs collègues qui assurent le reste du travail.

Monsieur Rault explique que les trois communes souhaitent uniformiser le règlement intérieur de la cantine en ce qui concerne les absences et la tarification afin que cela soit plus transparent pour les parents. Les dossiers d'inscription à la garderie et à la cantine seront distribués avant les vacances d'été.

Monsieur Gentes complète les propos de Madame Villain : le conseil d'école a été rapide (une heure environ), la fermeture de classe est acceptée par les enseignants qui souhaiteraient savoir quelle classe sera impactée. Les enseignants savent que c'est le dernier arrivé qui partira le premier. C'est donc un enseignant de Chambon qui ne sera plus là à la rentrée 2022. La question se pose de savoir quel est l'enseignant de Bouhet qui partira pour l'école de Chambon. Monsieur Gentes poursuit en expliquant que c'est un problème de l'éducation nationale et que pour l'instant les enseignantes de Bouhet ne le savent pas encore. Madame Lamoureux demande quelle est la classe qui va fermer. Monsieur Gentes lui répond que ce sera probablement la classe de GS/CP. Monsieur Rault le contredit : ce n'est pas possible car il y aura 27 GS à la rentrée. Il ne peut donc pas y avoir toutes les GS à Virson. Malgré la fermeture de classe, les effectifs restent faibles. Le conseil municipal compte sur l'arrivée des habitants du futur lotissement pour rouvrir une classe rapidement.

11. Turn-over des agents périscolaires.

Il y a actuellement deux agents périscolaires en arrêt maladie. L'une d'entre elles a donné son préavis et démissionnera au 30 avril 2022. La personne engagée pour la remplacer ne pourra assurer son remplacement que jusqu'aux vacances scolaires d'avril 2022. Ainsi, Monsieur le Maire et la responsable périscolaire vont être contraints d'organiser un nouveau recrutement afin de pourvoir au poste laissé vacant jusqu'aux vacances d'été (5 juillet 2022).

Monsieur le Maire demande aux élus de bien vouloir délibérer pour lui permettre de recruter un agent contractuel sur un poste non permanent d'accroissement temporaire d'activité.

Monsieur Rault expose la situation : il y a un agent en arrêt maladie qui ne reprendra pas car, proche de la retraite, et un agent en arrêt de travail depuis début janvier. La Mairie est tenue de faire des contrats de remplacements en fonction des arrêts maladie. Quand les contrats des agents malades arriveront à leur terme (31/08/2022), les contrats proposés aux nouveaux agents seront des contrats d'un an. L'agent en arrêt depuis début janvier a donné sa démission à compter du 30 avril, mais reprend cependant ses activités du 6 avril au 30 avril inclus. Monsieur le Maire souhaite pouvoir recruter une personne du 1^{er} mai au 6 juillet et demande au conseil de délibérer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- ❖ **DÉCIDE d'autoriser Monsieur le Maire à recruter un agent contractuel pour les services périscolaires, dans les conditions fixées par l'article L 332-23 du Code Général de la Fonction Publique, pour faire face à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité, à compter de fin avril 2022, jusqu'aux vacances d'été.**
- ❖ **PRÉCISE que Monsieur le Maire sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil, que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2022.**

12. Retour sur le conseil d'écoles du 22 mars 2022

Ce point a été abordé lors du point 10.

QUESTIONS DIVERSES :

13. Elections présidentielles 10 et 24 avril 2022 :

a. Détermination des titulaires et suppléants.

Certains titulaires, dont Monsieur le Maire, ont été désignés. Vous trouverez dans le tableau ci-dessous les postes encore à valider :

➤ **DIMANCHE 10 AVRIL 2022**

	8H00 – 12H00	12H00 – 15H00	15H00 – 19H00
Président	Christophe RAULT (T)	Sandra SEIGNEURET (S)	Richard INES (S)
Secrétaire	Aurélien GENTES (T)	Florence VILLAIN (S)	Yves LAMOUREUX (S)
Asseseurs	Monique BRIFFAUD (S)	Louis-Marie COUDRIN (S)	Pierre-Yves MERCKEL (T)
Asseseurs	Séverine LAMOUREUX (T)	Séverine LAMOUREUX	Séverine LAMOUREUX

T : Titulaires ; S : Suppléants

➤ **DIMANCHE 24 avril 2022**

	8H00 – 12H00	12H00 – 15H00	15H00 – 19H00
Président	Christophe RAULT (T)	Pascal CHAUVEAU (S)	Richard INES (S)
Secrétaire	Aurélien GENTES (S)	Florence VILLAIN (S)	Jean-Daniel RODRIGUEZ (T)
Asseseurs	Monique BRIFFAUD (S)	Sandra SEIGNEURET (S)	Yves LAMOUREUX (T)
Asseseurs	Pierre-Yves MERCKEL (T)	Isabelle SIMONNEAU (S)	David ARRIF (S)

T : Titulaires ; S : Suppléants

Les membres du bureau de vote TITULAIRES devront être présents à l'ouverture du scrutin à 8 heures et à l'issue du dépouillement pour signer les procès-verbaux.

DIMANCHE 10 AVRIL 2022 :

Président titulaire : Christophe RAULT. Suppléants : Sandra SEIGNEURET, Richard INES

Secrétaire Titulaire (1) : Aurélien GENTES Suppléant : Florence VILLAIN, Yves LAMOUREUX

Asseseurs titulaires (2) : Pierre-Yves MERCKEL, Séverine LAMOUREUX

Suppléants : Monique BRIFFAUD, Louis-Marie COUDRIN

DIMANCHE 24 AVRIL 2022 :

Président titulaire : Christophe RAULT. Suppléants : Pascal CHAUVEAU, Richard INES

Secrétaire Titulaire (1) : Jean-Daniel RODRIGUEZ Suppléants : Aurélien GENTES, Florence VILLAIN

Asseseurs titulaires (2) : Pierre-Yves MERCKEL, Yves LAMOUREUX Suppléants : Monique

BRIFFAUD, Sandra SEIGNEURET, Isabelle SIMONNEAU, David ARRIF

b. Préparation du bureau de vote le samedi 9 avril 2022 par les élus.

Le repas des aînés ruraux est organisé le vendredi 8 avril 2022 à la salle des fêtes de Bouhet. Aussi, le secrétariat ne pourra pas préparer le bureau de vote l'après-midi comme traditionnellement. Il a été convenu que les isolements seront montés dès le jeudi 7 avril et entreposés dans un coin de la salle (les associations ont été prévenues par mail de leur présence durant l'entre-deux tour afin d'y prendre garde).

C'est la raison pour laquelle, les tables de décharge et de vote devront être disposées le samedi matin par les élus de la commune volontaires. Il sera également nécessaire d'apposer les affiches réglementaires, les bulletins de vote dans l'ordre établi par tirage au sort par le Conseil Constitutionnel et les enveloppes de scrutin, ainsi que l'urne avec ses deux clés. Il faudra déterminer si les protections COVID seront également installées (elles sont à monter). Le secrétariat donnera également l'ensemble des documents à installer obligatoirement sur la table de vote le dimanche matin.

Monsieur Rault demande de l'aide pour la mise en place de la salle de vote le samedi 9 avril à 10h. Messieurs Merckel, Rodriguez et Gentes proposent leur aide. Monsieur Gentes montera le Tivoli en fonction de la météo, soit le samedi, soit le dimanche.

Monsieur Rault informe l'assemblée qu'il récupère du matériel sanitaire pour les élections pour le personnel le mardi 5 avril.

Monsieur Lamoureux suggère de vérifier que les affiches soient bien dans le bon ordre pour éviter tout problème. Monsieur Rault l'informe que cela sera fait.

INFORMATIONS DIVERSES :

14. Date à prévoir pour la commission « Fêtes publiques – Cadre de Vie »

Suite à plusieurs indisponibilités des membres de la Commission, la réunion initialement prévue le jeudi 31 mars 2022 doit être reprogrammée à une autre date.

Monsieur Rault propose de fixer la commission au jeudi 14 avril à 18h30 dans la salle du conseil de la Mairie. Il souhaiterait que les sujets abordés soient les suivants :

- la cérémonie du 8 mai, dont il parle déjà dans les « saisonnières » qui vont paraître prochainement, pour inciter la population à participer à cette cérémonie : défilé, cérémonie, pot de l'amitié. Il indique que lors de la cérémonie du 19 mars 1962, 8 portes drapeaux étaient présents et que cela a été apprécié.
- Le 13 juillet : organisation
- Départ de Madame Lavergne : pot avec l'ensemble du conseil et des agents, remise d'un cadeau ? Monsieur Merckel suggère l'entreprise Drago pour la confection de la médaille et Madame Briffaud une boîte de chocolat.

TOUR DE TABLE :

- Madame Villain : RAS
- Monsieur Rodriguez informe que la réparation de la toiture de l'ancienne Mairie se fera courant juillet, que la viabilisation des 6/8 rue Leconte est en cours et qu'il faudra définir le carré des indigents et penser à un ossuaire dans le cimetière.
- Monsieur Lamoureux demande à Monsieur Chauveau ce que la réunion avec le syndicat Syrima a donné. Monsieur Chauveau lui répond que pour l'instant, ils en sont au stade d'études administratives et que les projets prendront forme par la suite.
- Monsieur Merckel s'étonne qu'il n'y ait pas d'éclairage public dans la commune depuis le 1^{er} avril et demande si cela est dû au passage à l'heure d'été. Monsieur Rault lui répond que le secrétariat appellera le SDEER.
- David Arrif : RAS
- Aurélien Gentes : RAS
- Isabelle Simonneau : RAS
- Sandra Seigneuret : RAS

- Monique Briffaud : RAS
- Séverine Lamoureux indique que des jeunes lycéennes et collégiennes ont peur car elles rentrent dans le noir le soir. Monsieur Rault lui donne la même réponse qu'à Monsieur Merckel.
- Monsieur Chauveau a donné une leçon de conduite du tracteur au nouvel agent technique. Cette leçon s'est bien déroulée. Madame Briffaud est surprise qu'une partie seulement du lotissement ait été tondu. Monsieur Rodriguez lui répond qu'une courroie est à changer sur le microtracteur, courroie qui date d'au moins dix ans, et qu'il ne reste plus qu'à délivrer une habilitation pour le nouvel agent pour la conduite du tracteur. Monsieur Rault s'est entretenu avec ce nouvel agent, il lui a rappelé qu'il ne serait pris que 4 mois cette année, mais que s'il donnait satisfaction, la commune penserait à lui pour 2023. Cet agent est pompier à Surgères depuis 15 ans et pompier à Bouhet en journée depuis son embauche.

Madame Briffaud revient sur l'accident survenu aux Haies et demande si l'une des personnes est décédée. Monsieur Rault lui confirme le décès d'une des personnes suite à ses blessures, ce qui montre la violence du choc et la vitesse excessive récurrente des automobilistes sur cette départementale. Des contrôles réguliers seront effectués par la gendarmerie.

Fin de séance à 21 h 40

La secrétaire de séance :
Florence VILLAIN

Le Maire :
Christophe RAULT